

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 1965

L'an mil neuf cent soixante cinq et le douze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - CORREGE - BERNADOTTE - SAURINE - GALLART - BOURDEL - CHEVALLIER - BEYRET - CHAUBET - DOTEZ - MOYA - TENT - VAYSSE-TEMPE -

Absents excusés : MM. CHANFREAU - BARON - LAGOUTTE - Adjoint.

Monsieur CHEVALLIER est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

BOITE AUX LETTRES QUARTIER NOUVEAU DE LANDEFREDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Administration des Postes est décidée, en considération du nombre croissant de personnes habitant au Quartier Landefrède (Résidence Trianon, Lotissement Baticoop, Cité des Rapatriés...) à installer à ses frais une boîte aux lettres.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

En fixe l'emplacement au bas du Chemin de la Fontaine du Bourg en bordure du CD 34.

BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la convention qu'il a signée avec l'Office National d'Editions Officielles en vue de la publication d'un Bulletin Officiel Municipal.

Ce bulletin paraîtra une fois l'an, sera tiré en 2 500 exemplaires environ et sera absolument gratuit pour la Commune, son prix de revient étant couvert par les annonces publicitaires que l'éditeur est habilité en exclusivité, à rechercher auprès de commerçants et industriels de la Commune.

Le premier numéro sera distribué gratuitement à la population à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal,

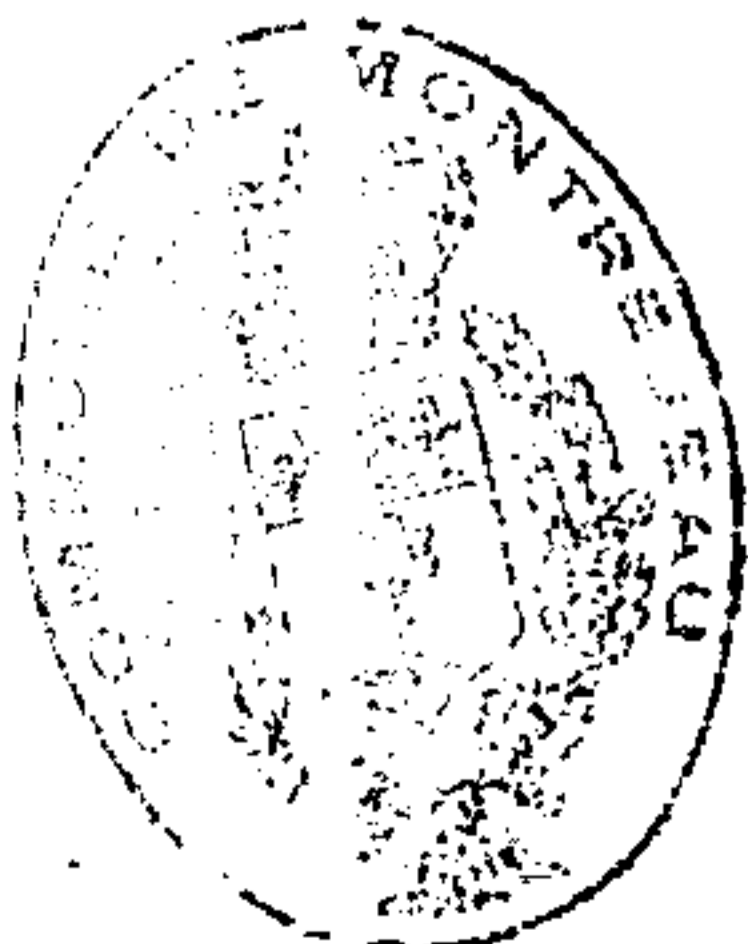
Prend acte de cette communication.

CONTENTIEUX - AFFAIRE DEMOISELLE LAFFON

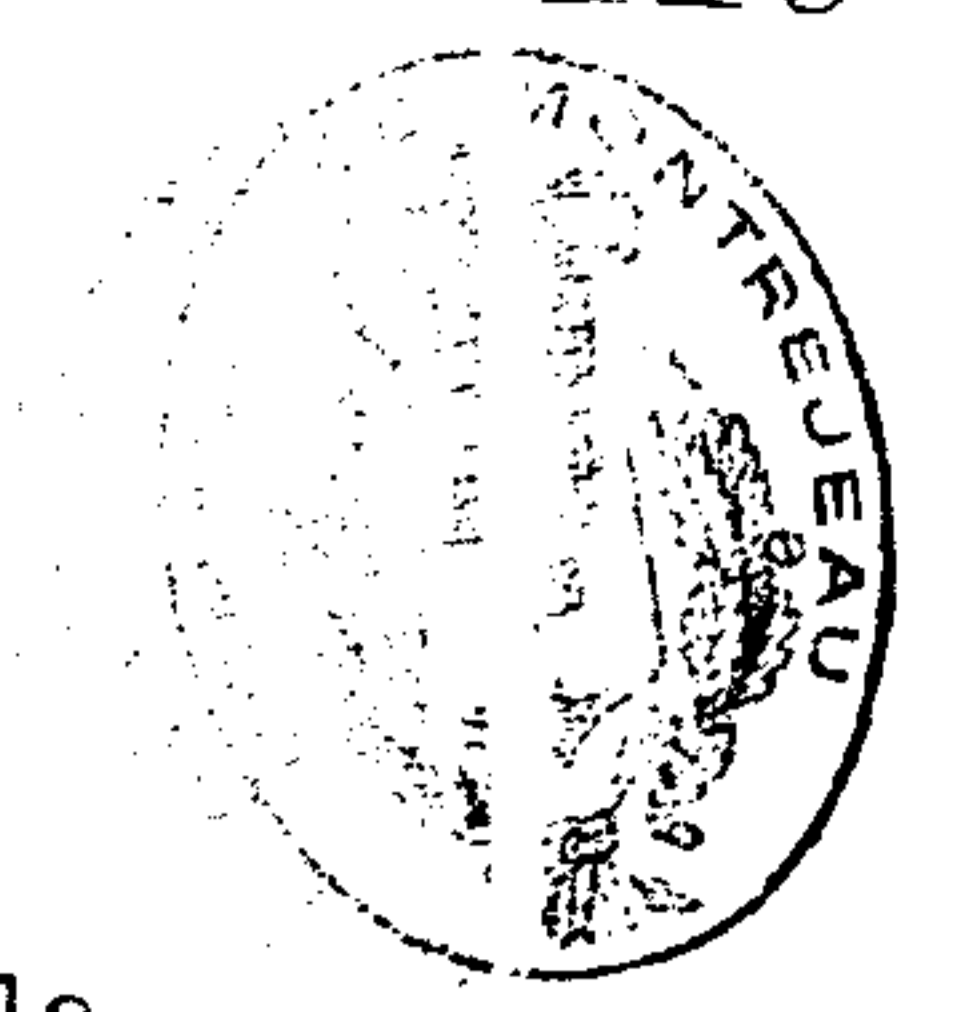
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terres de déblais qui avaient été déposées sur l'emplacement de l'immeuble GAUBAIN ont fait effondrer le mur de clôture de la propriété de Mlle LAFFON.

Celle-ci poursuit la ville devant le Juge d'Instance. Elle demande la remise des lieux dans leur état et une indemnité de dommage de 1000 F.

Néanmoins, un accord est intervenu aux termes duquel la procédure serait interrompue par suite de la cession amiable de la partie du jardin.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Des pourparlers sont en cours, mais il est nécessaire de répondre à la citation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Maire à défendre en cette affaire.

Confirme la désignation de Maître DELENCLOS, avoué pour représenter la Commune.

ATELIERS MUNICIPAUX - MAGASIN

Monsieur ANTICHAN fait un exposé sur les garages et ateliers municipaux et sur la dispersion des dépôts de matériaux et matériels divers. Il conclut à la nécessité de centraliser tous les services techniques dans les bâtiments de la Rue Bertrand Larade et de créer un magasin du matériel et des matériaux, placé sous la responsabilité exclusive d'un magasinier.

Le magasin pourrait être installé dans la salle de gymnastique des Cadets du Comminges, actuellement utilisée par le Judo Club.

Pour ne pas léser cette société sportive une autre salle serait mise à sa disposition dans un autre bâtiment communal préalablement aménagée en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de ses Commissions,

Est d'avis de rassembler tous les services techniques municipaux dans les locaux de la Rue Bertrand Larade, de créer un magasin du matériel et un poste de magasinier à temps partiel.

POLICE MUNICIPALE :

Monsieur MIQUEL au nom de la Commission de la Police et de la Voirie expose que le départ à la retraite de M. BERNARD, Agent de Police, permet une réorganisation de son service.

La présence de 2 agents de Police à temps complet et à longueur d'année ne s'impose pas. Il propose la suppression d'un poste d'agent titulaire et son remplacement par un poste d'agent contractuel qui pourra être utilisé selon les besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis conforme de ses Commissions,

1° Décide de supprimer à compter du 6 juin 1965 le poste de gardien de Police.

En conséquence, les dispositions contenues dans la délibération du 15 février 1964, modifiées par délibérations des 25 septembre 1964, 14 janvier et 5 février 1965 sont à nouveau modifiées comme suit :

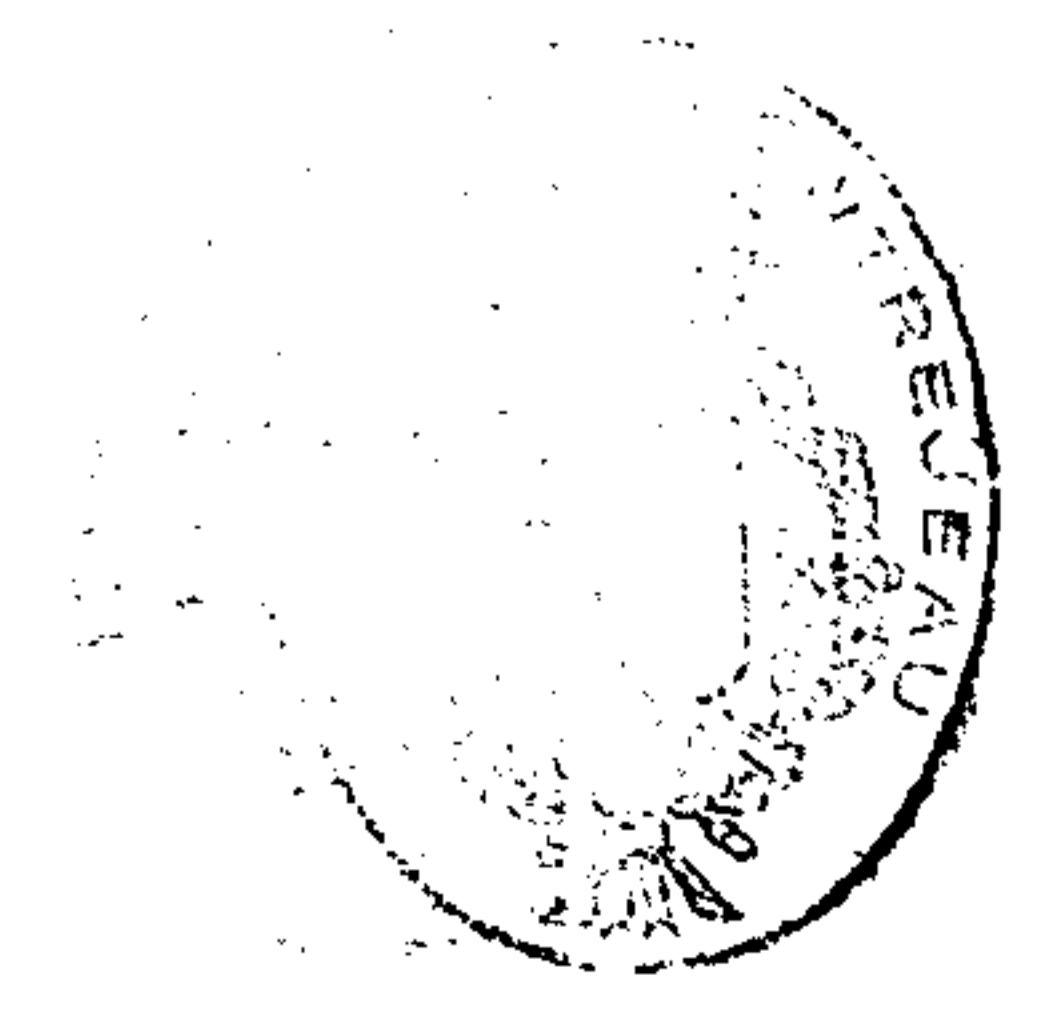
Article 1er : Cadre du personnel

Le cadre du personnel titulaire nécessaire à la bonne exécution du service communal comprend :

Services Administratifs :

- 1 Secrétaire Général
- 3 Commis
- 1 Receveur des droits divers

Service des Ecoles



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 femme de service d'Ecole Maternelle,
- 1 femme de service des écoles
- 1 ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires.

Services Techniques

- 1 contremaître
- 2 ouvriers professionnels de 1ère catégorie
- 2 conducteurs d'automobiles utilitaires
- 1 ouvrier d'entretien de la voie publique
- 2 éboueurs.

Police

- 1 garde champêtre.

Article 2 : Conditions de recrutement

Les conditions de recrutement sont celles fixées par les arrêtés ministériels du 27 juin 1962 et 28 février 1963.

Article 3 : Classement indiciaire

Le classement indiciaire donné en indices bruts, est le suivant :

EMPLOI	Echelons Normaux	Echelons Exceptionnels
Secrétaire Général	235-480	500 -
Commis	195-285	315-320
Receveur des droits divers	165-235	250-255
Femme de service Ecole Maternelle	135-185	195-205
Femme de service des Ecoles	100-180	185-190
Ouvrier d'entretien des Bts scolaires	165-235	250-255
Contremaître	230-365	375-385
Ouvrier professionnel de 1e catégorie	185-255	280-285
Conducteur d'automobile utilitaire	185-255	280-285
Ouvrier d'entretien de la voir publique	165-235	250-255
Eboueur	165-245	270-275
Garde Champêtre	165-235	250-255

Article 4 : Echelonnement indiciaire

L'échelonnement indiciaire est le suivant :

Grade	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Except.	
											1	2
Secrétaire Général	235	280	320	360	400	440	480	-	-	-	500	
Commis	195	210	225	235	245	255	265	275	280	285	315-320	
Receveur droits divers	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255	
Femme de serv. Ec Maternel.	135	150	160	165	170	175	180	185	-	-	195-205	
Femme de service Ecoles	100	140	150	160	165	170	175	180	-	-	185-190	
Ouvr. entr. bats. Scolaires	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255	
Contremaître	230	250	270	285	300	315	330	345	355	365	375-385	
Ouvrier prof. 1e catégorie	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280-285	
Conducteur d'automobiles	185	195	205	215	225	235	240	245	250	255	280-285	
Ouvrier entr. voie publique	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255	
Eboueur	165	175	185	195	205	215	225	235	240	245	270-275	
Garde Champêtre	165	175	185	195	205	215	220	225	230	235	250-255	

Article 5 : Conditions d'avancement d'échelon

Les durées minima et maxima pour accéder aux échelons supérieurs et aux échelons exceptionnels sont celles fixées par le Comité du Syndicat de Communes de la Haute-Garonne pour l'application du statut du personnel communal.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Article 6 : Echelons exceptionnels

Les échelons exceptionnels ne pourront être accordés que dans la limite de 25 % de l'effectif de chaque groupe d'emplois de la catégorie C et D classés dans la même échelle, conformément au tableau ci-après :

Echelle Indiciaire	Grade	Effectif		Nombre de Bénéficiaires
		Partiel	Total	
I	Contremaître	1	1	1
IV	Commis	3	3	1
V	Ouvrier professionnel 1 ^e catégorie	2		
	Conducteurs d'automobiles	2	4	1
VI	Eboueurs	2	2	1
VII	Receveur droits divers	1		
	Ouvrier entr. Bâts. Scolaires	1		
	Ouvrier entr. voie publique	1		
	Garde champêtre	1	4	1
IX	Femme de service Ecole maternel.	1	1	1
X	Femme de service des Ecoles	1	1	1

Article 7 : Logement par nécessité de service

L'ouvrier d'entretien des bâtiments scolaires bénéficie du logement par nécessité absolue de service. Il bénéficie en outre de la gratuité de la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage.

2° Décide de créer un poste de gardien de police contractuel à temps partiel et de fixer la durée de son emploi et son salaire de la façon suivante :

a) durée de l'emploi

du 1^{er} juillet au 15 septembre :
journée entière (45 heures par semaine)

du 16 septembre au 30 Juin
demi-journée.

b) salaire

son salaire sera égal au traitement du garde champêtre de 1^{er} échelon indice brut 165, calculé au prorata du temps de service.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur MIQUEL expose qu'à titre d'essai pendant la saison d'été 1965 la Commission de la Police et de la Voirie envisage de pallier les difficultés de la circulation automobile dans la traversée de la ville en instaurant un sens unique dans le sens Toulouse-Tarbes par les rues du Barry, Pelleport et Nationale et dans le sens Tarbes-Toulouse, par le Boulevard de Lassus et la rue des Pyrénées.

Il demande l'avis du Conseil Municipal préalablement à la mise en application de cette réglementation.

Monsieur CHAUBET prenant la parole dit qu'il serait préférable de faire respecter les dispositions actuellement en vigueur qui limitent à vingt minutes la durée de stationnement unilatéral autorisé, avec les interdictions absolues sur certaines portions du parcours.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix contre une, celle de M. CHAUBET,

Donne avis favorable au projet qui lui est soumis.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

IMMEUBLE MENACANT RUINE RUE D'AUSSON

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 18 janvier 1965 il a enjoint aux héritiers de Monsieur Jean DUPUY d'avoir à faire cesser le danger créé par l'état de délabrement de leur immeuble sis au n° 34 de la rue d'Ausson.

Cet arrêté devant leur être notifié et leur domicile actuel étant inconnu, il a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de le conseiller sur les modalités de la procédure à suivre en pareil cas.

Ce magistrat par lettre du 25 février a fait connaître que l'arrêté devait être notifié à tous les propriétaires et que dans le cas où cette formalité ne pouvait être accomplie, la procédure de péril était inapplicable. Il ajoute qu'en pareil cas le Maire n'est pas pour autant dispensé de prendre les mesures utiles pour éviter l'effondrement des constructions mais que ces mesures sont strictement limitées à celles nécessaires pour assurer la sécurité des habitants et des tiers, sous peine d'encourir le risque d'engager la responsabilité de la Commune,

qu'il y a donc lieu de se tenir à mi-chemin entre la voie de fait que constituerait l'exécution de travaux sur la propriété d'autrui et la faute lourde qui pourrait résulter de l'inaction.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Décide de désigner deux de ses membres MM. GALLART et JORDA avec mission de constater l'état de l'immeuble dont il s'agit et d'en faire le rapport lors de sa prochaine séance.

TAXE DE REGULARISATION DES VALEURS FONCIERES

Monsieur le Maire expose que la loi de finances pour 1964 a institué une taxe de régularisation des valeurs foncières, perçue au profit exclusif des collectivités locales sur les propriétaires de terrains nus ou bâtis ou de droits y afférents, situés dans les zones où sont réalisés des équipements publics d'infrastructure à la charge des collectivités.

Cette taxe étant susceptible d'application dans certaines zones de la Commune, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de son institution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Charge sa Commission des Finances d'étudier le problème et d'en faire le rapport lors d'une prochaine séance.

ZONE INDUSTRIELLE - AFFAIRE GABAS

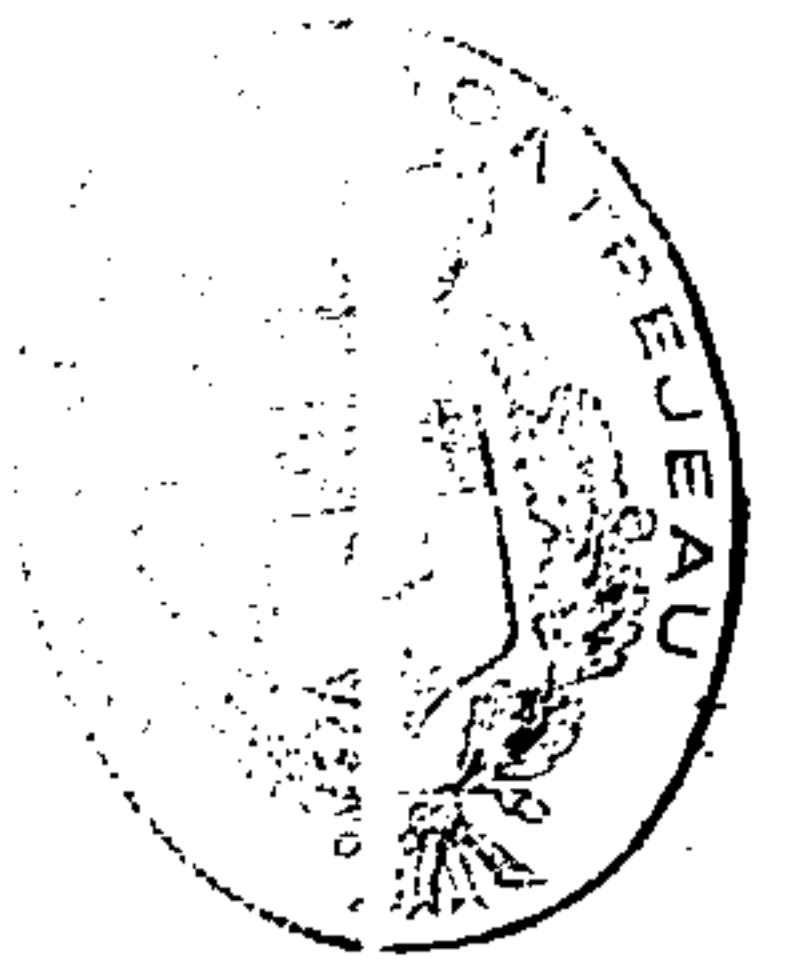
Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée à la suite de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 1959 Monsieur GABAS a relevé appel de la décision du 2 février 1965 fixant l'indemnité qui lui est due.

La Chambre d'Expropriation pour cause d'utilité publique statuera sur cette affaire à l'audience du 28 juin 1965.

En application de l'article 35 de l'ordonnance du 23 octobre 1958, cette chambre statue sur mémoire, les parties pouvant toutefois développer brièvement les arguments du mémoire, en personne ou par la bouche d'un avocat régulièrement inscrit ou d'un avoué.

Il propose au Conseil de confier le soin de notre représentation à un avocat.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte les conclusions de son Président et désigne Me Jacques VAYSSE-TEMPE avocat à la Cour de Toulouse pour le représenter, sans qu'il y ait lieu à appel incident.

ZONE INDUSTRIELLE - ACQUISITION DE TERRAINS - 3e TRANCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, en application de la délibération du 28 novembre 1964 qui décidait l'acquisition de diverses parcelles de la zone industrielle, il a demandé à leurs propriétaires de consentir une cession amiable à un prix aussi proche que possible de la valeur donnée, le 5.2.1965 à des parcelles voisines par M. le Juge de l'Expropriation,

Devant leur refus presque unanime, il demande au Conseil de décider de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1960 approuvant le plan d'Urbanisme Directeur de la Ville et déclarant d'utilité publique toutes les opérations qui y sont prévues,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre par voie d'expropriation l'acquisition des parcelles ci-après désignées :

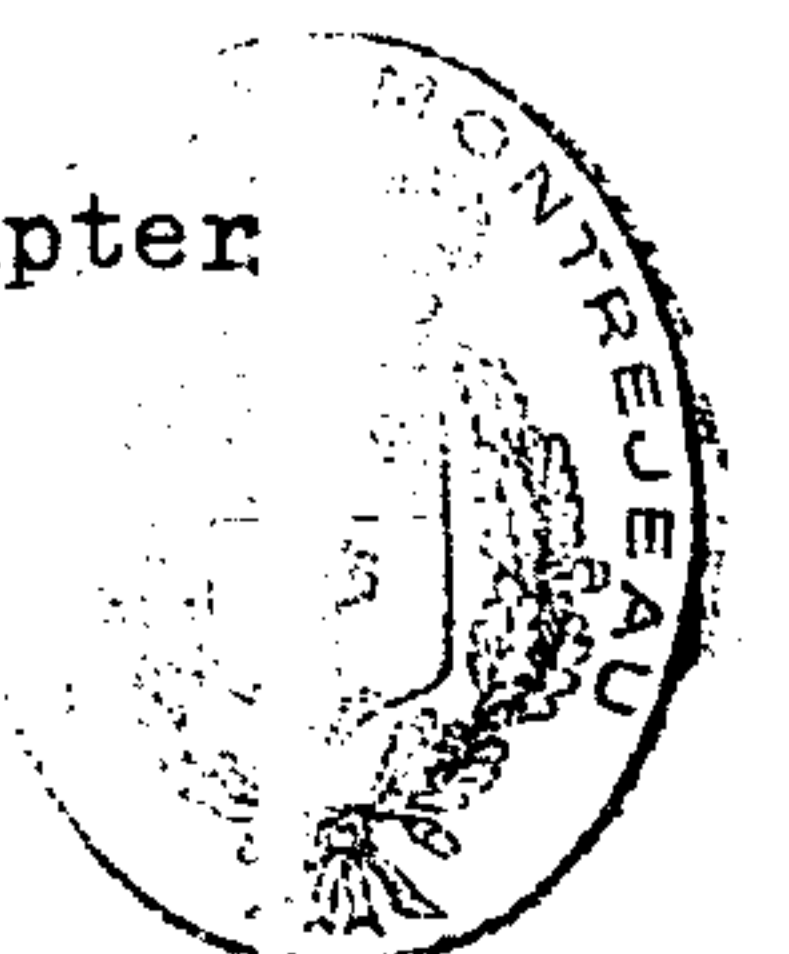
Section	N°	Nature	Superficie	Propriétaire
D	57	Lande	- 12. 40.	Electricité de France
D	75	Taillis	5. 60.	M. MONLON
D	76	Pré	2. 90. 50.	M. MONLON
D	77	peupleraie	93. 10.	ROQUE et Cie
D	90	pré	1. 60. 70.	M. GABAS
D	96	pré	57. 95.	M. MONLON
D	97	pré	56. 50.	M. GRANGE
D 98	98	pré	68.97.	M. DUFAZA
D	99	pré	58. 10.	M. DUFAZA
D	101	Pré	93. 80.	M. MAUPOME
D	380	Pré	58. 14.	M. GABAS
		TOTAL	9. 55. 76.	

ZONE INDUSTRIELLE - ACQUISITION DE TERRAINS - EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au Conseil que la procédure d'expropriation de terrains pour la création de la zone industrielle engagée par délibération du 13 août 1959 est sur le point d'être terminée. Une erreur matérielle constatée dans l'ordonnance d'expropriation crée en effet l'obligation d'obtenir du Juge de l'expropriation une ordonnance rectificative. D'autre part un des expropriés, M. GABAS a fait appel de la décision du Juge fixant les indemnités à lui dues.

Il sera donc possible dans un avenir prochain de verser aux expropriés les indemnités qui leur sont accordées.

Le financement doit être réalisé au moyen d'un emprunt à court terme, étant donné que dans l'état actuel des pourparlers il n'est pas permis d'escompter la revente de ces terrains à des industriels.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Crédit Foncier de France et la Caisse Autonome Nationale de Compensation de l'Assurance vieillesse, contactés, ont fait savoir qu'il ne leur était pas possible de consentir un pareil prêt.

La Caisse des dépôts et Consignations pour sa part exige que lui soient donnés de nombreux renseignements sur les entreprises intéressées par une implantation dans la zone industrielle. Il est difficile de les lui fournir. Il est donc à craindre que cet établissement ne veuille accepter de consentir le prêt.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Décide de contracter l'emprunt nécessaire au paiement des indemnités d'expropriation auprès de tous autres établissements de crédit, dans le cas où la Caisse des Dépôts et Consignations lui opposerait un refus, le montant de l'emprunt devant être déterminé exactement après la sentence de la Chambre d'Appel de l'expropriation.

CONTENTIEUX - AFFAIRE BELLOC CONTRE LE DIRECTEUR DU C.E.G.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Directeur du Collège d'Enseignement Général lui a remis aux fins de règlement la copie du jugement rendu le 12 février 1965 par le Tribunal d'Instance de Saint-Gaudens, statuant en matière prud-homale dans l'instance qu'avait intentée Mlle BELLOC, ancienne surveillante d'internat.

Après un rappel des circonstances de l'affaire, il donne lecture du dispositif de jugement qui :

"condamne le Directeur du Collège Mixte d'Enseignement Général de Montréjeau à verser à Demoiselle BELLOC Huguette :

- 1° son entier salaire du 1er avril 1964 au 30 juin 1964, soit trois mois à 150 F soit : QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS 4,50 F
- 2° le demi salaire du 1er juillet 1964 au 30 septembre 1964 soit trois mois à 75 F soit : DEUX CENT VINGT CINQ FRANCS 225,00 F
- 3° à lui délivrer des bulletins de paie réglementaires et conformes aux accords passés.
- 4° à justifier du paiement des cotisations à la Sécurité Sociale.

Le condamne enfin aux entiers dépens de l'instance. Lesdits dépens liquidés et taxés à la somme de 89 F 37 à ce non compris le coût de la signification et de l'exécution du présent jugement qu'il subira également entièrement".
(le jugement étant rendu en dernier ressort).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération du 2 décembre 1961,

Décide :

- de verser à Mlle BELLOC La somme de SIX CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS	675,00
- de verser les cotisations de sécurité sociale qui s'élèvent à la somme de DEUX CENT CINQ FRANCS CINQUANTE DEUX	205,52
- de régler à l'avoué au titre des dépens liquidés la somme de QUATRE VINGT NEUF FRANCS TRENTE SEPT	89,37
- de régler également à l'avoué le montant de ses honoraires qu'il a fixés à SOIXANTE FRANCS	60,00
	<u>1 029,89</u>
	SOIT AU TOTAL <u>1 029,89</u>

Les paiements étant effectués sur les fonds propres au budget de l'Internat Municipal du C.E.G.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CENTRE PUBLIC D'ENSEIGNEMENT POST SCOLAIRE MENAGER AGRICOLE
ANNEE SCOLAIRE 1965-1966 - BUDGET - SUBVENTION.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur CHAUBET,

Vu l'avis conforme de la Commission de l'Instruction Publique,

Vu le projet de budget pour l'année 1965 présenté par Madame la Directrice du Centre d'Enseignement Post-scolaire ménager agricole,

Décide :

1° D'adopter le projet de budget qui lui est soumis et qui se monte en dépense à la somme de : SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT FRANCS (7980 F)

2° d'effectuer le financement de la façon suivante :

a) subvention de l'Etat 20 %	1 596,00
b) subvention du département 40 %	3 192,00
c) participation communale 40 %	3 192,00

3° de solliciter l'attribution des subventions de l'Etat et du Département.

LOGEMENTS DES MAITRES - TRAVAUX D'ENTRETIEN

Monsieur CHAUBET expose qu'à la demande des instituteurs logés dans l'ancienne école communale de filles les Commissions de l'Instruction Publique et des Bâtiments, après visite des lieux, proposent de faire effectuer divers travaux de peinture dans leur logements.

La dépense globale peut être chiffrée à 1800 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de faire effectuer les travaux ci-dessus définis. Le paiement en sera fait sur les crédits inscrits à l'article 6312 du budget de l'exercice en cours.

ANCIENNES ECOLES COMMUNALES DE FILLES ET MATERNELLE - DESAFFECTATION.

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis l'ouverture du Groupe Scolaire l'ancienne école communale de Filles et l'ancienne école maternelle demeurent sans utilisation autre que le logement de 5 maîtres et maîtresses. Quant à l'ancienne école de garçons, outre le logement d'une institutrice, une seule de ses classes est occupée.

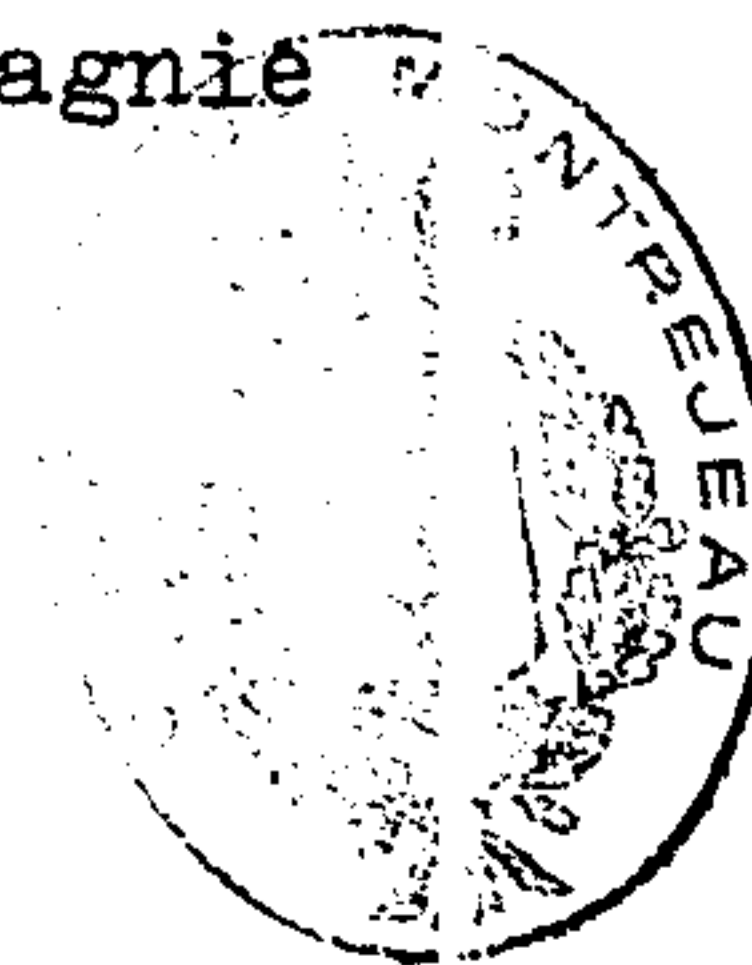
La réforme de l'enseignement est certes susceptible d'exiger de nouveaux locaux. Il semble que l'ancienne école de garçons puisse y suffire, tandis que l'ancienne école de filles plus éloignée que celle des garçons, du nouveau groupe scolaire, paraît convenir moins bien.

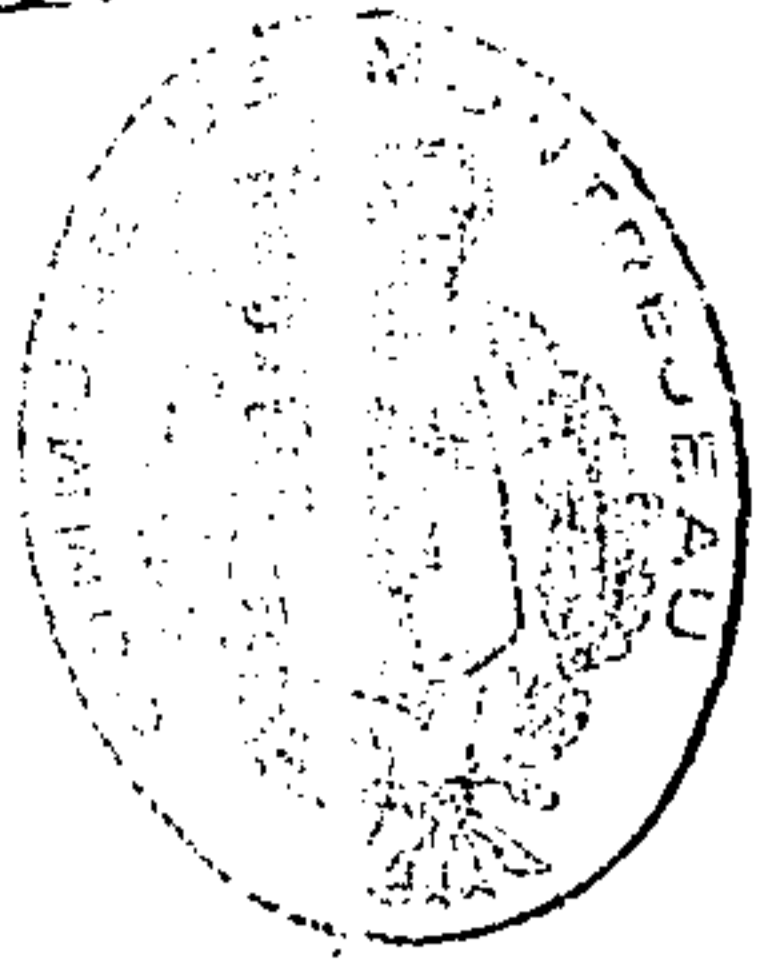
Par contre, il serait possible de donner à l'Ecole de Filles un usage post scolaire, tel que Maison des Jeunes, foyer de la culture et de la Jeunesse dont la nécessité est évidente.

Cela ne sera possible que si cet établissement est désaffecté de son usage scolaire.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie à qui il a exposé ce problème en compagnie de M. CHAUBET est très favorable à cette solution.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal d'en délibérer.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Vu l'avis de ses Commissions,

1° décide de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir désaffecter de leur usage scolaire les locaux des anciennes écoles maternelle et primaire de filles.

2° Décide également le principe de l'aménagement dans les locaux ainsi devenus vacants, d'une maison de la Jeunesse et de la Culture.

ACCES AU GROUPE SCOLAIRE - ROUTE DE DEVIATION - DANGERS

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre ci-après reproduite de M. l'Inspecteur d'Académie.

"J'ai l'honneur d'attirer tout particulièrement votre attention sur le danger permanent que présente pour les enfants fréquentant la Cité Scolaire (maternelle primaire et 1er cycle dont l'effectif total sera dans un proche avenir de 800 à 1000 élèves) la traversée de la route nationale séparant cette cité du centre de l'agglomération.

" Plusieurs accidents m'ont déjà été signalés.

" Il serait indispensable et urgent de prendre toutes mesures jugées nécessaires : passage surveillé, ou mieux, passerelle ou pont enjambant la chaussée".

Monsieur le Maire rappelle que les entrées et les sorties de classe se font sous la surveillance de la police municipale mais que cette surveillance risque de ne pas être parfaite en raison principalement de la situation des voies d'accès.

Pour pallier cette difficulté le Plan d'Urbanisme prévoit la création d'une voie nouvelle reliant le groupe scolaire au centre de la ville avec franchissement de la route de déviation des Poids Lourds par un pont.

Dans sa séance du 8 décembre 1960 le Conseil a décidé de réaliser au plus tôt cette opération et demandé son inscription soit au plan d'équipement national soit à la tranche urbaine ou commerciale du Fonds Spécial d'investissement routier.

Le projet établi par les services des Ponts et Chaussées étant joint à la demande.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Vu la demande de M. l'Inspecteur d'Académie,

Vu ses précédentes délibérations en date des 8 décembre 1960, 28 avril et 29 décembre 1961,

décide :

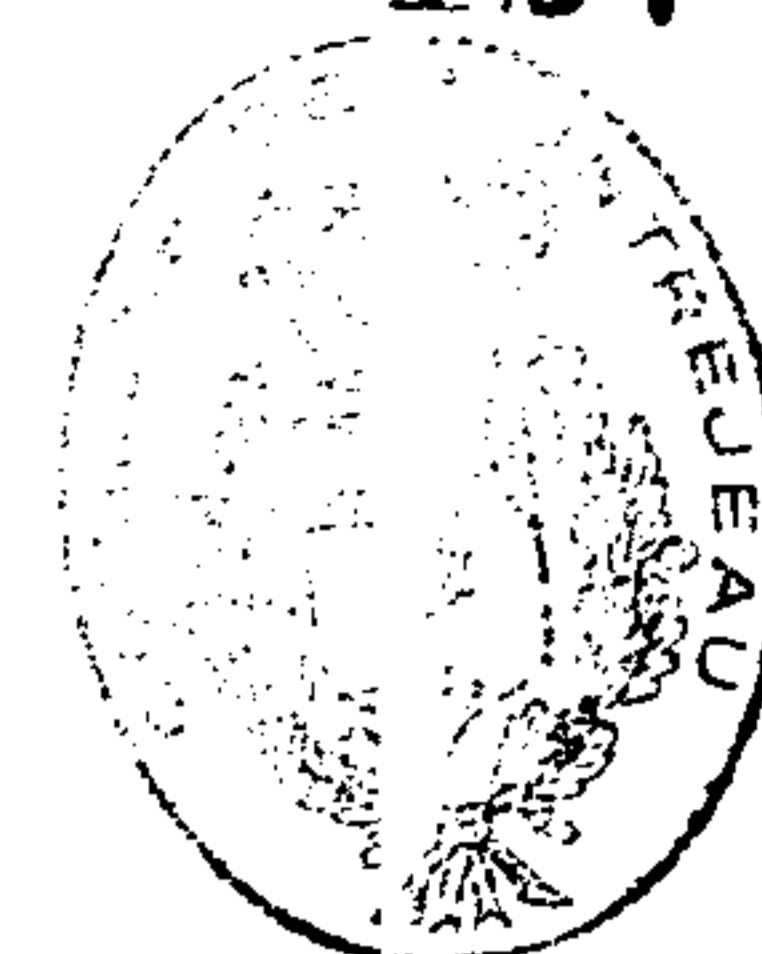
de renouveler avec insistance sa demande tendant à l'inscription du projet, ci-dessus rappelé soit au plan d'équipement urbain soit du Fonds Spécial d'Investissement Routier.

FORMATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir, en application de l'article 35 du Code de l'Administration Communale, procéder à la formation des Commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil après en avoir délibéré, décide de les constituer de la façon suivante.

Commission Economique :

MM. BARON, LAGOUTTE, CHANFREAU, DE LASSUS, CHAUBET, CHEVALLIER, VAYSSE-TEMPE

Commission de l'Instruction Publique

MM. CHAUBET, CHANFREAU, JORDA, BERNADOTTE, BONNEFOI.

Commission de la Voirie et de la Police :

MM. GALLART, MIQUEL, ANTICHAN, CHANFREAU, BEYRET, SAURINE, MOYA, BONNEFOI.

Commission des Travaux et des Bâtiments :

MM. CHAUBET, JORDA, GALLART, TENT.

Commission de l'Agriculture, des Abattoirs et des marchés :

MM. CHANFREAU, DE LASSUS, BEYRET, DOTEZ, ANTICHAN, MIQUEL.

Commission de l'Administration Générale et des Finances

MM. CHANFREAU, BARON, LAGOUTTE, DE LASSUS, CHAUBET, CHEVALLIER, BERNADOTTE, BOURDEL.

Commission des Affaires Sociales

MM. LAGOUTTE, CHANFREAU, BONNEFOI, CHEVALLIER, MOYA, CORREGE, ANTICHAN, VAYSSE-TEMPE.

Commission de l'Urbanisme :

MM. BOUCHE, JORDA, BONNEFOI, GALLART, MIQUEL

Commission de la Jeunesse et des Sports

MM. JORDA, ANTICHAN, DOTEZ, BONNEFOI, TENT, SAURINE

Commission du Tourisme et des Fêtes :

MM. DE LASSUS, BARON, BOURDEL, MIQUEL, MOYA, CORREGE.

CONSTITUTION DES NOUVELLES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'aux termes de l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le même article précise en outre, que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseil Municipaux.

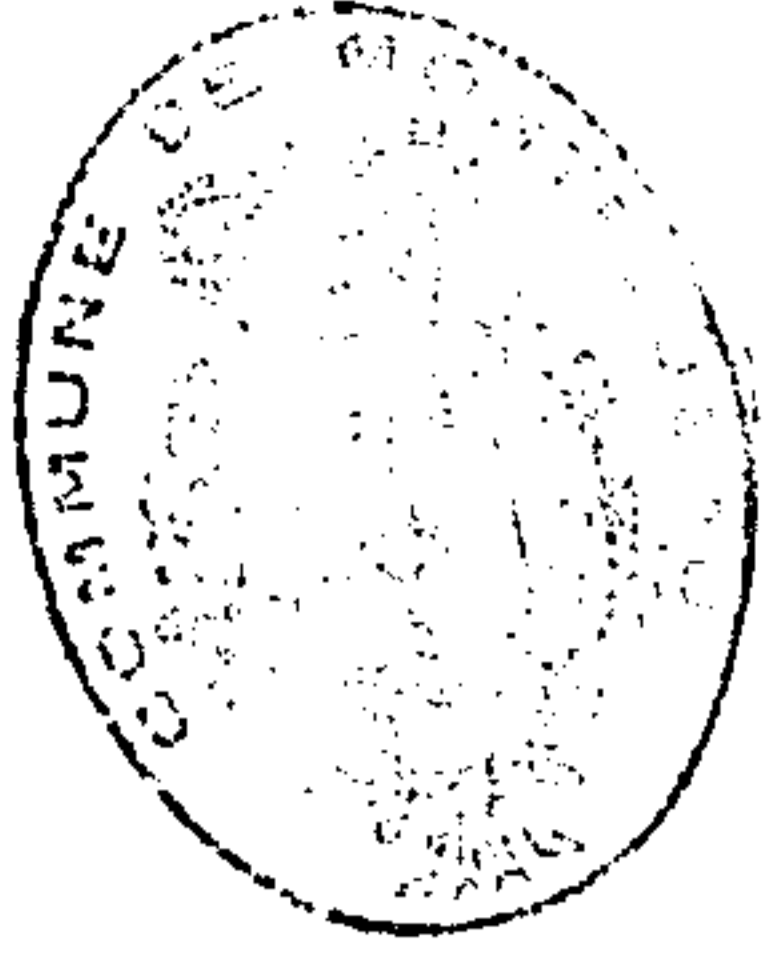
Ce renouvellement général venant d'avoir lieu à la suite des récentes élections municipales des 14 et 21 mars 1965, il convient de procéder d'urgence à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette Commission outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six membres titulaires et six membres suppléants.

Le Conseil dresse ainsi qu'il suit la liste des contribuables en nombre double, parmi lesquels, le Directeur des Directes désignera les douze membres précités.

TITULAIRES

SUPPLEANTS





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUYSSEGUR Edouard
 BEYRET Marcel
 DE LASSUS Pierre
 DUFFOUR Lucien
 CAU-CECILLE Bertrand
 CASTEX François 13, R. Falquièr
 TOULOUSE.

BOURDEL Edmond
 LASSERRE Antoine
 POUSSON Jean
 SAINT-PAUL Henri
 COLOMIES Marie-Louise
 CHANFREAU Pierre

DOUMERC Jean
 CHAUBET Alfred
 GALLART Justin
 LOO Raoul
 NAUDY Léonce
 GAYRIN André 176, Bd Wilson
 BORDEAUX.

COUMET Maurice
 FORASTE Prosper
 MONTANE Jean-Marie
 CAMBOURS Louis
 SCLAFER Barthélémy
 OLLE Jean-Marie.

SURSIS D'INCORPORATION

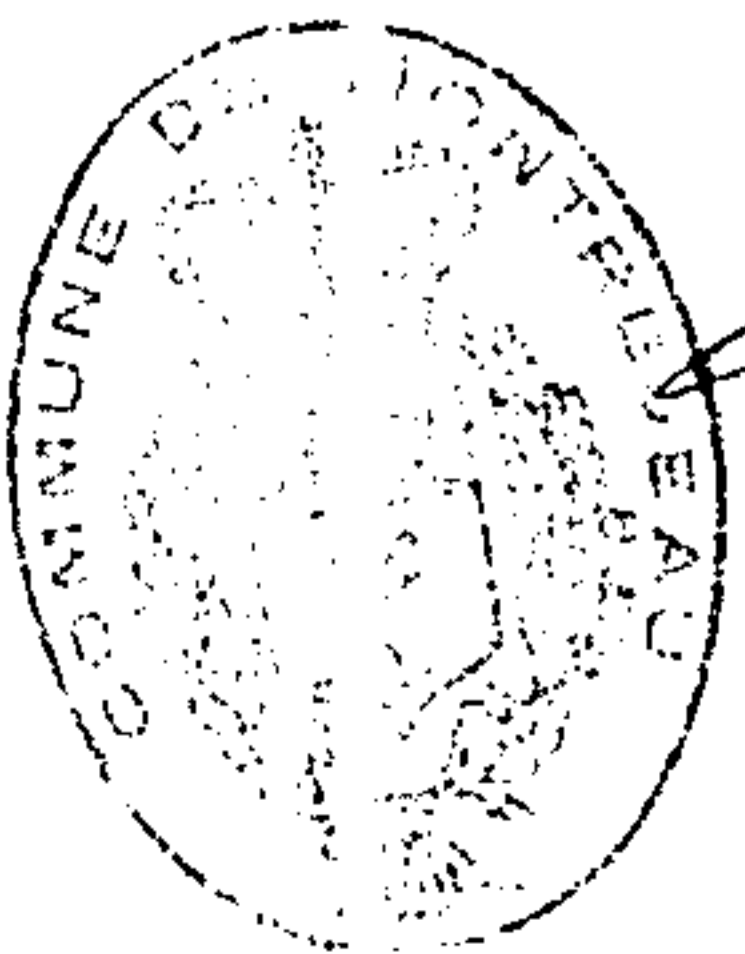
Le Conseil Municipal,
 Sur le rapport du Maire,

Donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées
 par :

Classe 1967 :

- AURANGE Georges né le 11 juillet 1947 à TOULOUSE élève au Collège d'Enseignement Technique annexé au Lycée de Gourdan-Polignan.
- BUISAN Michel né le 13 août 1946 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique d'Etat de Tarbes.
- CASTEX Gérard né le 18.12.1947 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique d'Etat de Toulouse.
- CHRETIENNE Partick né le 4 janvier 1947 à MONTREJEAU, élève au Lycée d'Etat Mixte de Saint-Gaudens.
- DELSOUC Jacques né le 8.7.1947 à BRETENOUX, élève au Lycée d'Etat Mixte de Saint-Gaudens.
- GUNALONS Bernard né le 13 janvier 1947 à ALGER, élève à l'Ecole Notre-Dame du Comminges à Montréjeau.
- LAGOUTTE Michel né le 10 juillet 1947 à TOULOUSE, élève au Lycée Pierre de Fermat à Toulouse.
- LATORRE Marcel né le 21 février 1947 à MASCARA, élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Blignan.
- MINARRO Lorenzo né le 8 septembre 1947 à MONTREJEAU, élève au Lycée d'Etat Mixte de St-Gaudens.
- MONCADA Bernard né le 18 juillet 1947 à MONTREJEAU, élève au Lycée technique nationalisé de Gourdan-Polignan.
- MUR Roland né le 17 avril 1947 à MONTREJEAU élève au Lycée technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- PELISSIER André né le 4 janvier 1947 à TOULOUSE, élève au Lycée Bellevue à Toulouse;
- RAYNAL Dominique né le 28 novembre 1947 à ALBI, élève à l'Institution Note Dame de Garaison
- SAVE Jean né le 8 juin 1947 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique Nationalisé d'Agent
- TUR Norbert né le 12. octobre 1946 à FORT DE L'EAU, élève au Cours de Secrétariat du Comminges à Saint-Gaudens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 15.



[Handwritten signatures and initials of council members]